

## **Paddle Canada Intoxicants Policy**

The aim of this policy is to outline Paddle Canada's direction to instructors and students as to the appropriate consumption of intoxicants in order to reduce risk and liability.

### **Definitions**

"Intoxicant" is defined as follows for this policy:

Intoxicant means a substance that, if taken into the body, has the potential to impair or alter judgment, behaviour or the capacity to recognize reality or meet the ordinary demands of life, but does not include caffeine, nicotine or any authorized medication used in accordance with directions given by a registered health care professional.

### **Policy**

1. No intoxicants shall be consumed by any participant or instructor(s) eight hours prior of any instructional activities. Where appropriate, an instructor may further limit the use of intoxicants by students and instructors on the course to ensure a safe and respectful learning environment.
2. It is the responsibility of every Paddle Canada instructor to remove a candidate from a course, or cease training, if she or he feels the candidate is under the influence of intoxicants.
3. It is the responsibility of the instructor to brief students before the commencement of each course on the Paddle Canada Intoxicants Policy and their responsibility to maintain a respectful and safe environment for other students and instructors alike.
4. It is the responsibility of the student to conform to this policy.

Last updated: May 2011 by the Instruction & Safety Committee.

## **Politique sur les substances intoxicantes de Pagaie Canada**

L'objectif de cette politique est de définir la directive donnée par Pagaie Canada aux instructeurs et aux étudiants en ce qui concerne la consommation appropriée de substances intoxicantes, et ce afin de réduire les risques et les responsabilités.

### **Définitions**

Aux fins de cette politique, "substances intoxicantes" est défini comme suit :

Une substance intoxicante est une substance qui, si elle est ingérée dans le corps, a le potentiel de détériorer ou d'altérer le jugement, le comportement ou la capacité de reconnaître la réalité ou de répondre aux exigences normales de la vie, mais n'inclut pas la caféine, la nicotine ou tout médicament autorisés et utilisés selon les recommandations d'un professionnel de la santé reconnu.

### **Politique**

1. Aucune substance intoxicante ne sera consommée par un participant ou un/des instructeur/s dans les huit heures précédant la tenue d'une activité d'enseignement. Lorsqu'approprié, un instructeur peut augmenter la restriction d'utilisation de substances intoxicantes par les étudiants et les instructeurs d'une formation, afin d'assurer un environnement d'apprentissage sécuritaire et respectueux.
2. Il est de la responsabilité de tous les instructeurs de Pagaie Canada d'exclure un étudiant d'un cours, ou d'arrêter la formation, si elle ou il croit qu'un participant est sous l'influence d'une substance intoxicante.
3. Il est de la responsabilité de l'instructeur d'informer les étudiants de la Politique de Pagaie Canada sur les substances intoxicantes, avant le début de chaque cours, ainsi que de maintenir un environnement sécuritaire et respectueux pour tous les étudiants et les instructeurs.

4. Il est de la responsabilité des étudiants de se conformer à cette politique.

Dernière mise à jour: Mai 2011 par le Comité de formation et de sécurité.